



ART-2026-PM-50

**Arrêté Municipal Temporaire autorisant
l'évènement intitulé « La Cachette Festival »
Le samedi 4 Juillet 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et suivants et R.1334-30 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-6 et L.171-8 ;
- VU le code pénal, notamment les articles R.610-5, R.623-2, R.644-2 et R.644-3 ;
- VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;
- VU l'accord de la responsable du Pôle Ile Charlemagne en charge de l'animation et du partenariat au sein du Parc de Loire ;
- VU la demande présentée par Monsieur Pierre CHEVALLIER, représentant One'Events, en vue d'organiser « La Cachette Festival » le samedi 4 Juillet 2026, secteur « la Prairie » de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne du Parc de Loire, Levée de la Chevauchée à SAINT JEAN LE BLANC (45650),

CONSIDÉRANT la demande présentée et au vu du programme et du règlement général de l'évènement,

CONSIDÉRANT que cet évènement doit garder son caractère festif d'origine,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la sécurité, la moralité, la sûreté et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre CHEVALLIER, représentant One'Events, est autorisé à organiser l'évènement intitulé « La Cachette Festival », le samedi 4 juillet 2026 sur le secteur « la Prairie » de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne du Parc de Loire.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cet évènement, Monsieur Pierre CHEVALLIER est autorisé à occuper le secteur « la Prairie » du **jeudi 2 juillet à 9h00 au mardi 7 juillet à 14h00** afin de permettre l'installation des infrastructures, le déroulement du festival, le démontage et la remise en état du site.

ARTICLE 3 : La vente et la consommation d'alcool devra faire l'objet d'une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire pour être autorisée durant le festival.

ARTICLE 4 : La ville de SAINT JEAN LE BLANC dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux biens ou d'un accident survenu durant l'évènement.

ARTICLE 5 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

ARTICLE 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté du Maire est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- À ORLÉANS MÉTROPOLE,
- À la préfecture du LOIRET,
- Au Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au demandeur.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 09 avril 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : **10 AVR. 2026**

Notifié le : **10 AVR. 2026**